



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-425

Objet : Avenue Joseph Ricordel (parking situé à l'arrière du complexe Ricordel)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 29 avril 2025 présentée par l'association « La Sonnette » représentée par Mathilde Le Roux, pour organiser des séances de « Vélo École » à destination de l'ADAPEI, sur le parking situé à l'arrière du complexe Ricordel, sis avenue Joseph Ricordel, à diverses dates,

Considérant que pour permettre ces séances, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules (zone délimitée par panneaux) sur le parking situé à l'arrière du complexe Ricordel, sis avenue Joseph Ricordel, à diverses dates,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ces séances d'apprentissage le stationnement des véhicules sera interdit, sur le parking situé à l'arrière du complexe Ricordel, sis avenue Joseph Ricordel, aux dates suivantes : les mardis 20 et 27 mai 2025 ainsi que le mardi 3 juin 2025, de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition les panneaux afin de délimiter le périmètre dédié à ces séances de « Vélo École ». L'association « La Sonnette » devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 avril 2025

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

